

# Règlement intérieur des cars Rémi

## PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique sur le réseau de mobilité interurbaine (Rémi), à bord de tous les services de transports publics réguliers routiers ou à la demande par la Région Centre-Val de Loire.

Le présent règlement a été approuvé par la Région en date du 14 octobre 2020. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification.

Le présent règlement intérieur a pour but de garantir le bon fonctionnement des transports Rémi et la sécurité des personnes à l'intérieur des véhicules Rémi, mais également des autres personnes situées en dehors de ces véhicules, notamment aux points d'arrêt, dans les gares routières, les pôles d'échanges multimodaux, en prévenant tout risque d'accident.

Les voyageurs acceptent les termes du présent règlement. En cas de non-respect, des sanctions pourront être appliquées conformément à l'article 4 du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement sont appliquées par la Région, autorité organisatrice des transports interurbains Rémi, et par ses transporteurs. À ce titre, la Région veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs et voyageurs. Elle œuvre dans le sens de l'intérêt général.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

### 1.1 ACCÈS AU VÉHICULE

Pour se déplacer à bord d'un véhicule Rémi, les voyageurs doivent être obligatoirement munis d'un titre de transport valable sur le réseau Rémi selon la gamme tarifaire en vigueur votée par la Région.

L'accès dans les véhicules se fait par la porte avant.

Les voyageurs doivent se signaler au conducteur pour la montée et la descente. Seuls les arrêts inscrits sur la fiche horaire ou convenus lors de la réservation pour les arrêts à la demande, peuvent être desservis.

Les enfants âgés de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport, voyagent gratuitement, dans la limite des places disponibles.

Les enfants âgés de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours doivent être accompagnés d'un adulte. Dans le cas contraire, une dérogation devra être demandée à la Région.

Les places situées à l'avant du véhicule sont réservées en priorité aux femmes enceintes, aux personnes handicapées munies d'une carte d'invalidité.

L'accompagnateur d'une personne handicapée voyage gratuitement sur présentation de la carte mobilité inclusion dotée de la mention « accompagnement ».

La mise en accessibilité pour les personnes circulant en fauteuil roulant est assurée sur certaines courses et certains arrêts précisés sur les fiches horaires. Les voyageurs concernés sont invités à contacter les numéros inscrits en annexe. Plus d'information sur : [remi-centrevaldeloire.fr/services/accessibilité/](http://remi-centrevaldeloire.fr/services/accessibilité/)

### 1.2 ACQUISITION DE TITRES

Les voyageurs peuvent acquérir un titre de transport à leur montée dans le véhicule. Lors de la vente à bord, ils sont tenus de faire l'appoint. Pour l'achat d'un titre de transport inférieur à 10 € à bord d'un véhicule Rémi, le conducteur n'est pas tenu d'accepter un billet d'une valeur supérieure à cette somme.

Les voyageurs peuvent également acquérir le cas échéant, selon leur trajet, leur titre en ligne sur internet, auprès des agences ou dépositaires (liste et détails sur [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)), dans les gares ou sur les automates.

### 1.3 VALIDATION DE TITRES

Tous les titres de transport, quel que soit le support utilisé, doivent être validés sur le pupitre ou présentés devant l'appareil de contrôle, à chaque montée dans le véhicule si ce dernier est équipé de matériel billettique, ou présentés systématiquement au conduc-

teur, en montant dans le véhicule, ou à l'agent chargé du contrôle, et conservés en bon état durant tout le trajet.

Le conducteur ou le contrôleur habilité peut rappeler à l'ordre et interdire l'accès du véhicule Rémi à toute personne contrevenant au présent règlement intérieur des transports.

### 1.4 TARIFICATION

Les informations concernant la gamme tarifaire et les conditions d'accès sont disponibles :

- Sur le site [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr) ;
- Sur les applications mobiles Rémi ou SNCF le cas échéant ;
- En gares routières et SNCF le cas échéant ;
- Par téléphone aux numéros indiqués en annexe.

### 1.5 VOYAGE DE GROUPE

Les cars Rémi n'ont pas pour vocation le transport occasionnel de groupes. Les groupes supérieurs à 5 personnes devront préalablement se signaler aux numéros indiqués en annexe, 48 heures avant leur départ, afin de faciliter leur prise en charge, sans garantie de possibilité de prise en charge.

### 1.6 BAGAGES

Les bagages ou paquets peu volumineux d'un poids inférieur à 10 kg, dont la plus grande dimension est inférieure à 45 cm peuvent être portés sur les genoux du propriétaire durant le voyage.

Les bagages, poussettes, ne pouvant être portés sur les genoux durant le voyage, doivent être signalés au conducteur pour être déposés et rangés en soute ou dans le coffre du véhicule. Les poussettes doivent être pliées.

Les vélos sont admis à bord des autocars équipés d'un dispositif adapté. Ils peuvent être également tolérés dans les soutes du véhicule. Cette disposition est laissée à l'appréciation du conducteur, en fonction de l'affluence des voyageurs et de l'encombrement des soutes. La responsabilité du transporteur et de l'organisateur ne peut être engagée en cas de dégradation de matériels. Les voyageurs concernés sont invités à contacter les numéros inscrits en annexe 48 heures avant leur départ.

Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, salir, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les autocars, notamment les armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, tout objet ou produit inflammable.

Les bagages sont transportés sous la garde et la responsabilité des voyageurs qui sont tenus

de prendre les précautions nécessaires à ce transport.

Le conducteur doit refuser les bagages non conformes aux prescriptions du présent règlement intérieur.

### 1.7 ANIMAUX

Aucun animal n'est admis dans les véhicules Rémi. Par dérogation, les petits animaux courants (chiens de petite taille de moins de 10 kg, chats, oiseau...) sont admis gratuitement à condition d'être portés dans un panier convenablement fermé, ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs, ou sur les genoux de leur propriétaire.

Les reptiles, les insectes, les nouveaux animaux de compagnie (NAC) et les chiens de catégorie 1 et 2, sont interdits d'accès.

Pour tous, le propriétaire demeure responsable de son animal, en particulier, il a obligation de nettoyer les salissures ou de réparer les dégradations.

Les chiens d'aide aux personnes handicapées, ayant fait l'objet d'une éducation spécifique, accompagnant les titulaires d'une carte d'invalidité, sont admis gratuitement, à condition d'être tenus par un harnais spécifique.

## ARTICLE 2 : TRANSPORT RÉMI+ À LA DEMANDE

Les services « Rémi+ à la demande » sont conçus pour permettre sous certaines conditions, une prise en charge à domicile afin de desservir des points d'intérêt (centres-bourg, marchés, centre commerciaux, centres médicaux, maisons des solidarités, ...) ou de rabat- tre sur des arrêts de lignes régulières de car Rémi. De même, certaines courses ou arrêts de lignes régulières de car Rémi sont également soumis à réservation.

Pour bénéficier du transport à la demande, connaître les horaires et réserver leur voyage, les voyageurs doivent contacter la centrale de réservation indiquée en annexe. Les horaires et les conditions de réservation sont disponibles sur le site [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr).

## ARTICLE 3 : COMPORTEMENT DES VOYAGEURS

### 3.1 LORS DE LA MONTÉE

Les voyageurs admis dans les cars Rémi acceptent le présent règlement intérieur. Ils se comportent de façon courtoise envers le

conducteur et les autres voyageurs, et s'engageant à se présenter à bord des véhicules en respectant les règles élémentaires d'hygiène. En aucun cas, les voyageurs ne peuvent demander en cours de service une modification du circuit mentionné sur la fiche horaire et/ou prévu dans le cadre d'une réservation.

Le conducteur doit refuser l'accès au véhicule à un voyageur en cas de dépassement du nombre de places assises autorisées (sauf cas dérogatoire autorisé, encadré légalement). Le conducteur peut refuser l'accès à un voyageur au comportement induisant un trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive, violences diverses, manquement aux règles élémentaires d'hygiène...) ou importunant les autres voyageurs, même si celui-ci s'est acquitté du prix du voyage. Aucun remboursement ne sera alors effectué. Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours, à l'exception des voyageurs mineurs.

## 3.2 LORS DU TRAJET

Les voyageurs doivent rester assis pendant le trajet et attacher obligatoirement leur ceinture de sécurité dans le véhicule, conformément aux dispositions prévues au code de la route.

Tout voyageur doit tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel de conduite, d'exploitation ou de contrôle. Il est notamment formellement interdit :

- De voyager sans titre de transport valable ;
- De fumer, de vapoter, d'utiliser des allumettes ou des briquets dans les véhicules ;
- D'introduire dans les véhicules des matières qui, par nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être source de danger, ou des objets qui, par nature, leur volume ou leur odeur, pourraient gêner ou incommoder les autres voyageurs ;
- De manipuler des objets dangereux tels que couteaux ou cutters et armes à poing ;
- De manipuler, voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex. : marteau brise-vitre, extincteur...);
- De consommer ou d'être sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool ;
- De souiller ou de dégrader le matériel, laisser des papiers d'emballage et autres déchets, bouteilles, journaux... ;
- D'utiliser plusieurs places ;
- De provoquer ou d'agresser verbalement, physiquement ou sexuellement d'autres voyageurs, de bousculer, de crier, de cracher ;
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores, d'utiliser une source de musique de manière audible, sans écouteur individuel dans les véhicules ;
- De quêter, de distribuer ou de vendre quoi que ce soit dans le car ;
- De gêner la conduite et/ou de parler au conducteur durant la marche, sauf pour demander l'arrêt ou des renseignements ;
- De gêner les voyageurs ou les agents, notamment dans les passages et accès ;
- De poser les pieds sur les sièges ou de dégrader de quelque manière que ce soit le véhicule ou ses équipements ;
- De manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours, sauf en cas d'urgence, d'accident ;
- De circuler dans le véhicule, de se placer dans le couloir central durant le trajet ;
- De se pencher à l'extérieur du véhicule ;
- De troubler la tranquillité et la sécurité des voyageurs (disputes, bagarres, gestes inconvenants, ...);

• D'avoir des propos ou comportements sexistes (sifflements, commentaires sur le physique, injures, ...) ou indécents (atteinte à la pudeur).

## 3.3 EN CAS D'ACCIDENT

Tout accident corporel et (ou) matériel survenu à un voyageur à l'occasion de son trajet dans un véhicule Rémi, à sa montée ou à sa descente, devra être immédiatement signalé au conducteur qui en informera son supérieur hiérarchique.

## 3.4 AUX POINTS D'ARRÊT

Aux abords du véhicule, les voyageurs doivent :

- Ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêt, sur les aires de stationnement réservées aux véhicules, ou sur les lieux de montée et descente, notamment dans l'enceinte des gares routières ;
- Attendre le véhicule dans le calme ;
- Ne pas dégrader l'équipement du point d'arrêt (poteau, abris voyageurs) ;
- Être présents au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'arrivée du véhicule. Le conducteur n'est pas tenu d'attendre les retardataires ou les voyageurs qui, par exemple, attendent dans leur véhicule personnel ;
- Se signaler à l'arrivée du véhicule ;
- Attendre l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou en descendre. La montée se fera uniquement par la porte avant du véhicule.

La montée et descente des voyageurs s'effectuent dans le calme et avec ordre. A la descente, afin d'avoir une meilleure visibilité, les voyageurs s'écartent du véhicule et attendent que le véhicule se soit suffisamment éloigné pour traverser la chaussée.

## ARTICLE 4 : CONTRÔLES ET SANCTIONS

Des contrôles des titres de transport sont effectués par des contrôleurs du réseau Rémi. Ceux-ci sont porteurs d'une carte professionnelle.

Tout voyageur en situation irrégulière s'expose à l'établissement d'un procès-verbal de 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> classe (68 à 135 € d'amende) et encourt des poursuites judiciaires.

De plus, il est rappelé que l'outrage sexiste constitue une infraction punie par la loi. Considéré comme un premier niveau de violences sexuelles, il est sanctionné par une contravention de 4<sup>e</sup>ème classe et verbalisé dans les conditions prévues par la loi. En outre, le harcèlement sexuel constitue un délit du code pénal, conformément aux articles L222-32 et 222-33 dudit code.

Une exclusion temporaire du réseau Rémi pourra être prononcée par la Région à l'encontre d'un voyageur ayant enfreint le présent règlement intérieur.

Les détériorations de matériel et autres actes de vandalisme ou d'incivilité (comme la falsification d'un titre de transport) commis par un voyageur engage la responsabilité financière de son ou ses représentants légaux dans le cas d'un mineur, ou sa propre responsabilité s'il est majeur. Ces actes répréhensibles feront l'objet de poursuites judiciaires avec demande de réparation ou (et) de dédommagement financier calculé en fonction des préjudices subis. De même, en cas de dégradation ou de vol de matériels sur le réseau Rémi (poteaux d'arrêt, abris voyageurs), la

Région peut exiger le remboursement des frais engagés. Les transporteurs du réseau Rémi disposent de la même faculté, s'agissant de leur propre matériel.

Les sanctions prévues pour les voyageurs inscrits aux transports scolaires sont recensées dans le règlement régional des transports scolaires. Dans le cadre de ce règlement, un élève qui se verra interdire l'accès au transport, ne pourra pas l'emprunter même en s'acquittant d'un titre.

## ARTICLE 5 : OBJETS TROUVÉS

Les objets recueillis dans les véhicules Rémi seront remis au conducteur puis centralisés dans les locaux du transporteur ou en gare routière pour une durée de 8 jours à compter de la découverte de l'objet, sous réserve du respect des règles en vigueur en matière de sécurité publique. La restitution aux ayants droit est subordonnée à la justification de leur identité.

Les voyageurs concernés sont invités à contacter les numéros indiqués en annexe.

## ARTICLE 6 : TEMPS DE PARCOURS ET CORRESPONDANCES

Le temps de parcours est donné à titre indicatif sur les fiches horaires, la Région ainsi que le transporteur ne sauraient être tenus pour responsables en cas de retard dû aux aléas du trafic routier indépendants du fait ou de la volonté de la Région ou du transporteur (embouteillages, travaux, intempéries...).

Les correspondances sont mentionnées sur les fiches horaires à titre indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de la Région ou du transporteur dans la mesure où la correspondance manquée est due aux aléas du trafic routier et non pas à la volonté de la Région ou du transporteur.

## ARTICLE 7 : AFFICHAGE / COMMUNICATION

Le présent règlement est affiché au siège d'exploitation du transporteur ainsi qu'aux gares routières, et sur les sites Internet des transporteurs et de la Région Centre-Val de Loire [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr). Des extraits, soumis préalablement au visa de la Région, sont affichés dans les cars. Copie du présent règlement est transmise à tout voyageur qui en fait la demande écrite adressée au transporteur.

## ARTICLE 8 : SUGGESTIONS / RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par écrit sur le site [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr), rubrique « Contactez-nous » et préciser, si possible, la dénomination de la ligne, le lieu et l'heure précise où l'incident s'est produit, pour être prise en considération.

## POUR LES TRAINS RÉMI

<b>0 806 70 33 33</b> <small>Service gratuit + prix appel</small>	<b>CONTACT RÉMI TRAIN</b> BP 40625 37206 Tours Cedex
<b>Horaires :</b> du lundi au samedi de 6 h à 20 h	

## POUR LES CARS RÉMI

Département / Réseau	Pour les lignes régulières de cars et les réservations Rémi + à la demande	Pour toutes informations complémentaires concernant les lignes régulières de car
Cher / Rémi 18		<b>AGENCE RD BERRY</b> 10,12 boulevard Juranville - 18000 Bourges <b>Horaires :</b> du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Eure-et-Loir / Rémi 28		<b>PÔLE D'ÉCHANGES DE CHARTRES (COMPA)</b> <b>Horaires :</b> du lundi au samedi de 7 h à 19 h et le dimanche en période scolaire de 17 h à 19 h 40  <b>GARE ROUTIÈRE DE DREUX</b> Place des FFI - 28100 Dreux <b>Horaires :</b> du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h
Indre / Rémi 36	<b>POUR LES LIGNES RÉGULIÈRES DE CARS :</b>  <b>0 806 70 33 33</b> <small>Service gratuit + prix appel</small>  <b>Horaires :</b> du lundi au samedi de 6 h à 20 h	<b>GARE ROUTIÈRE DE CHÂTEAURoux</b> 7 rue Bourdillon - 36000 Châteauroux <b>Horaires :</b> du lundi au vendredi de 7 h à 13 h et de 14 h à 19 h et le samedi matin de 8 h à 12 h
Indre-et-Loire / Rémi 37	<b>POUR LES RÉSERVATIONS RÉMI + À LA DEMANDE :</b>  <b>0 806 70 33 33</b> <small>Service gratuit + prix appel</small>  <b>Horaires :</b> du lundi au samedi de 6 h à 20 h  Les réservations doivent être effectuées la veille du déplacement avant 17 h. Si vous souhaitez réserver le lundi, pensez à contacter la centrale le vendredi.	<b>AGENCE RÉMI (pour les questions relatives aux abonnements et à la tarification)</b> 26 rue Charles Gille - 37000 Tours <b>Horaires :</b> du lundi au vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  <b>HALTE ROUTIÈRE (pour les questions relatives aux horaires, itinéraires, ...)</b> 9 Place du Général Leclerc - 37000 Tours <b>Horaires :</b> du lundi au vendredi de 7 h à 19 h et le samedi de 7 h à 18 h 30
Loir-et-Cher / Rémi 41		<b>TRANSDEV LOIR-ET-CHER</b> 9 rue Alexandre Vezin - 41000 Blois <b>Horaires :</b> du lundi au vendredi de 7 h à 19 h
Loiret / Rémi 45		<b>AGENCE RÉMI (pour les questions relatives aux abonnements et à la tarification)</b> CS 90200 - 45808 Saint-Jean-de-Braye <b>Horaires :</b> du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h  <b>GARE ROUTIÈRE D'ORLÉANS</b> Rue Marcel Proust - 45000 Orléans <b>Horaires :</b> du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 19 h